

FICHE VEILLE JURIDIQUE

Suivi médical de l'apprenti – Médecine du travail

1 CONTEXTE / OBJET

L'apprenti, en tant que salarié, bénéficie d'un suivi médical obligatoire assuré par la médecine du travail. Ce dispositif garantit la protection de sa santé et de sa sécurité tout au long du contrat.

2 FONDEMENT JURIDIQUE

Code du travail :

- Article L4624-1
- Article L4624-2
- Article R4624-10
- Article R4624-22

Encadrent :

- Le suivi individuel
- Les visites obligatoires
- La reprise du travail

3 PRINCIPE GÉNÉRAL

Tout apprenti bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé.

Objectifs :

- Vérifier l'adéquation poste/santé
- Prévenir les risques professionnels
- Accompagner le salarié en difficulté

4 VISITE À L'EMBAUCHE

Visite d'information et de prévention (VIP)

Dans un délai maximum de 2 mois après l'embauche.

Cas particuliers : avant embauche si mineur et travail de nuit.

5 SUIVI MÉDICAL PENDANT LE CONTRAT

Visites périodiques :

- Suivi régulier de l'état de santé
- Prévention des risques

Visites de reprise (après arrêt) :

- Vérifier l'aptitude à reprendre le poste
- Adapter les conditions si nécessaire

6 POINTS DE VIGILANCE

À vérifier

- Respect des délais de visite
- Identification des postes à risques
- Organisation du suivi médical
- Traçabilité des visites

7 SYNTHÈSE RAPIDE

- Suivi médical obligatoire
- VIP dans les 2 mois
- Avant embauche si mineur
- Surveillance renforcée si risque
- Visites périodiques
- Visite de reprise

8 LECTURE OPÉRATIONNELLE

Pour l'employeur :

- Organiser les visites médicales
- Assurer le respect des obligations

Pour le CFA :

- Sensibiliser l'apprenti
- Vérifier la conformité du parcours

9 SOURCES

- Code du travail : L4624-1 à L4624-2 / R4624-10 / R4624-22
- Service-Public.fr
- Document CFA